



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2023-501

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Cabinet**

75-2023-09-01-00062 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE 15ème Est (3 pages)	Page 3
75-2023-09-01-00060 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE 6ème-7ème (3 pages)	Page 7
75-2023-09-01-00059 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP 9ème-1ème (5 pages)	Page 11
75-2023-09-01-00063 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - -SIP Paris 18ème Grandes Carrières (4 pages)	Page 17
75-2023-09-01-00057 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - PCE 5ème-13ème-14ème (2 pages)	Page 22
75-2023-09-01-00056 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE 18ème (3 pages)	Page 25
75-2023-09-01-00061 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE 1er-2ème (3 pages)	Page 29
75-2023-09-01-00058 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP 17ème (4 pages)	Page 33

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2023-09-01-00062

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE  
15ème Est



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE  
DE FRANCE ET DE PARIS  
POLE DE GESTION FISCALE  
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE PARIS 15<sup>e</sup> Est  
13/15 rue du général Beuret  
75015 PARIS

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 15<sup>e</sup> Est, M. Michel TOUCHAIS,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. GUTOWSKI Jérôme, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 15<sup>e</sup> Est, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôts, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à l'inspecteur des finances publiques désigné ci-après :

M. BARDE Simon
----------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme CASSIERE Nathalie	Mme DHELLIN Anne	M. LEBIGOT Michel
Mme SIGRIST Corinne	Mme Béatrice BACHER	M. COSTES Gilbert
M. GUILLEMIN Jean-Philippe	M. MAGOT Jean-Pierre	
M. GIRARD Bertrand	Mme OLIVA Marie	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme SAINT-MARC Véronique
--------------------------

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
M. PARTOUCHE Jonathan	inspecteur	15 000 €
M JENNET Pascal	contrôleur	10 000 €
Mme BOURAIMA Nadia	contrôleur	10 000 €

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
Mme ZAKA Lantorinina	contrôleur	10 000 €
M Mickael DARMON	agent	2 000 €
Mme CHANTEUR Litha	agent	2 000 €

#### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris , le 1<sup>er</sup> septembre 2023

Le Chef de Service comptable,  
Responsable du Service des Impôts des  
Entreprises de Paris 15<sup>e</sup> Est

Signé

Michel TOUCHAIS

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2023-09-01-00060

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE  
6ème-7ème



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de  
France et de Paris**

Pôle de Gestion Fiscale  
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PARIS  
6ème - 7ème  
9 place Saint Sulpice  
75292 PARIS CEDEX 6



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 01/09/2023

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, Pascal LEMAIRE, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 6ème – 7ème,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme HUGUET Marie-Christine, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, et à Mme DELPUECH Fabienne, Inspectrice des Finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 6ème-7ème , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;



6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
<b>M. BUI-HUU-TAI Vincent</b>	Inspecteur des Finances publiques	15 000,00 €	15 000,00 €
<b>Mme CARDINAL Nadine</b>	Inspectrice des Finances publiques	15 000,00 €	15 000,00 €
<b>M. LEMBARKI Mohamed</b>	Inspecteur des Finances publiques	15 000,00 €	15 000,00 €
<b>M. MERMILLON Hervé</b>	Inspecteur des Finances publiques	15 000,00 €	15 000,00 €
<b>Mme PILLOT Catherine</b>	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
<b>Mme COURANT Caroline</b>	Contrôleur des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
<b>M. COURANT Franck</b>	Contrôleur des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
<b>Mme CROZET Sandrine</b>	Contrôleur des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
<b>Mme DESENCLOS Patricia</b>	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
<b>M. GIRARD Pierick</b>	Contrôleur des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
<b>Mme GOUDOU Lise</b>	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
<b>Mme HEBLES Isabelle</b>	Contrôleur des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
<b>M. KIEFFER Jean-François</b>	Contrôleur des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
<b>Mme KYRATZIS Jeanne</b>	Contrôleur des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
<b>Mme LADROUZ Fatima</b>	Contrôleur des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €

<b>M. LAPEYRE Stéphane</b>	Contrôleur des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
<b>Mme LE BRAS Virginie</b>	Contrôleur des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
<b>Mme LEBRUN Valérie</b>	Contrôleur des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
<b>Mme LECOMBLE Blandine</b>	Contrôleur des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
<b>Mme MORJON Monique</b>	Contrôleur des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
<b>Mme NOBLET Frédérique</b>	Contrôleur des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
<b>M. NOVIVOR Koffi</b>	Contrôleur des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
<b>M. POSENATO Brice</b>	Contrôleur des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
<b>M. VIALLE Philippe</b>	Contrôleur des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
<b>Mme AHLOU Gnona</b>	Agent des Finances publiques	2 000,00 €	2 000,00 €
<b>Mme ANTIGONE Hélène</b>	Agent des Finances publiques	2 000,00 €	2 000,00 €
<b>Mme AZZOUZ Yasmina</b>	Agent des Finances publiques	2 000,00 €	2 000,00 €
<b>Mme BERNATET Patricia</b>	Agent des Finances publiques	2 000,00 €	2 000,00 €
<b>M. COUTURIER Fabien</b>	Agent des Finances publiques	2 000,00 €	2 000,00 €
<b>M. DZAMA Pascal</b>	Agent des Finances publiques	2 000,00 €	2 000,00 €
<b>M. GUILLAUME Christian</b>	Agent des Finances publiques	2 000,00 €	2 000,00 €
<b>Mme HÉLÈNE ÉLISE</b>	Agent des Finances publiques	2 000,00 €	2 000,00 €
<b>Mme SANTOS Magali</b>	Agent des Finances publiques	2 000,00 €	2 000,00 €
<b>M. PERRAUD Quentin</b>	Agent des Finances publiques	2 000,00 €	2 000,00 €
<b>M. PUYSÉGUR Patrick</b>	Agent des Finances publiques	2 000,00 €	2 000,00 €
<b>Mme RAMDANI Lynda</b>	Agent des Finances publiques	2 000,00 €	2 000,00 €
<b>Mme ROBERT Emelyn</b>	Agent des Finances publiques	2 000,00 €	2 000,00 €
<b>M. SERGENT Jérémy</b>	Agent des Finances publiques	2 000,00 €	2 000,00 €
<b>Mme TATTEVIN Virginie</b>	Agent des Finances publiques	2 000,00 €	2 000,00 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Paris.

Le comptable, responsable de service des Impôts des entreprises de Paris 6ème – 7ème,

Signé

Pascal LEMAIRE

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2023-09-01-00059

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP  
9ème-1ème



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de  
France et de Paris**

Pôle de Gestion Fiscale

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS

9ème - 10ème

5, cité Paradis

75475 Paris cedex 10



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 01 09 2023

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 9ème-10ème

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. ANICET Daniel adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 9ème-10ème, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme MAYOUX Maryse  
Mme ARCOS Catherine  
M. HEMOUS Frédéric  
M. MANGEL Dominique  
M. REBELLO MEANA CASTELLANOS Hector

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. CAPDEGELLE Olivier	M. LY-ROUX Paul-Keat	M. MARTIN Jean-Luc
M. RODET Stéphane	Mme TIRABASSI Chantal	M. RICHEZ Thibaut
M. FAURE Arnaud	M. GIRARD Jean-François	M. LAURENT Didier
M. MOHAMED Assadillahi	Mme KOUZAILI Junie	Mme CHESNEAU Claire

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. BOUTROU Fabrice	M. MERCIRIS Xavier	Mme VIGNAIS Laurence
Mme SOGLO Rosine	M. JACQUOT Philippe	Mme GHOUTI Hajnalka
Mme MIGNOT Elodie	Mme MULLER Marie	M. NEDELLEC Jacques
M. MACHE Olivier	M. BORDES Thierry	Mme LEZIN Stella
Mme LONGUEVILLE Claudine	M. NAGEOTTE Pierre-Etienne	M. GAUNET Olivier
Mme DUTON Elisabeth		

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
M. REBELLO MEANA CASTELLANOS Hector	Inspecteur des finances publiques	15 000€
Mme LAURENS Françoise	Contrôleuse principale des finances publiques	5 000€
M. LE POGAM Laurent	Contrôleur principal des finances publiques	5 000€
M. FAURE Arnaud	Contrôleur principal des finances publiques	5 000€
M. PLADYS Julien	Contrôleur principal des finances publiques	5 000€
M. MERLE Eric	Contrôleur principal des finances publiques	5 000€
Mme GOURLOT Marie-Christine	Contrôleuse principale des finances publiques	5 000€
Mme GALEOTTI Corinne	Contrôleuse des finances publiques	5 000€
M. GUY Emmanuel	Contrôleur des finances publiques	5 000€
M. MAKOUF Rheda	Contrôleur des finances publiques	5 000€
M. MARTIN Jean-Luc	Contrôleur principal des finances publiques	5 000€
M. RODET Stéphane	Contrôleur des finances publiques	5 000€
M. LY-ROUX Paul-Keat	Contrôleur des finances publiques	5 000€
M. BINDER Timothée	Contrôleur des finances publiques	5 000€
M. GIRARD Jean-François	Contrôleur des finances publiques	5 000€
Mme KOUZAILI Junie	Contrôleuse des finances publiques	5 000€
M. LAURENT Didier	Contrôleur des finances publiques	5 000€
Mme TIGROUDJA Amel	Contrôleuse des finances publiques	5 000€
M. PAWLUS André	Contrôleur des finances publiques	5 000€
Mme LOREN-PAREDES Jennifer	Contrôleuse des finances publiques	5 000€
M. Mohamed Assadillahi	Contrôleur des finances publiques	5 000€
Mme MUSSAT Violette	Agente administrative des finances publiques	2 000€
M. JACQUOT Philippe	Agent principal des finances publiques	2 000€
Mme TULLIER Isabelle	Agente principale des finances publiques	2 000€
M. JEANNET Gérald	Agent administratif des finances publiques	2 000€

#### Article 4 [Accueil du SIP Paris 9e-10e]

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
M. REBELLO MEANA CASTELLANOS Hector	Inspecteur des finances publiques	15 000€	-
Mme TIRABASSI Chantal	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000€	-
M. FAURE Arnaud	Contrôleur principal des finances publiques	10 000€	-
M. CAPDEGELLE Olivier	Contrôleur des finances publiques	10 000€	-
M. LY-ROUX Paul-Keat	Contrôleur des finances publiques	10 000€	-
M. MARTIN Jean-Luc	Contrôleur principal des finances publiques	10 000€	-
M. RODET Stéphane	Contrôleur des finances publiques	10 000€	-
Mme CHESNEAU Claire	Contrôleuse des finances publiques	10 000€	-
M. RICHEZ Thibaut	Contrôleur des finances publiques	10 000€	-
M. GIRARD Jean-François	Contrôleur des finances publiques	10 000€	-
M. LAURENT Didier	Contrôleur des finances publiques	10 000€	-
M. MOHAMED Assadillahi	Contrôleur des finances publiques	10 000€	-
Mme KOUZAILI Junie	Contrôleuse des finances publiques	10 000€	-
M. BOUTROU Fabrice	Agent principal des finances publiques	2000€	-
M. MERCIRIS Xavier	Agent principal des finances publiques	2000€	-
Mme GHOUTI Hajnalka	Agente principale des finances publiques	2000€	-
M. JACQUOT Philippe	Agent principal des finances publiques	2000€	-
Mme MIGNOT Elodie	Agente principale des finances publiques	2000€	-
Mme MULLER Marie	Agente principale des finances publiques	2000€	-
M. NEDELLEC Jacques	Agent principal des finances publiques	2000€	-
Mme SOGLO Rosine	Agente principale des finances publiques	2000€	-
Mme VIGNAIS Laurence	Agente principale des finances publiques	2000€	-

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
M. BORDES Thierry	Agent principal des finances publiques	2000€	-
Mme LEZIN Stella	Agente principale des finances publiques	2000€	-
Mme LONGUEVILLE Claudine	Agente principale des finances publiques	2000€	-
M. NAGEOTTE Pierre-Etienne	Agent principal des finances publiques	2000€	-
M. GAUNET Olivier	Agent principal des finances publiques	2000€	-
Mme DUTON Elisabeth	Agente principale des finances publiques	2000€	-
M. MACHE Olivier	Agent principal des finances publiques	2000€	-

#### **Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de Paris 9e-10e,

Signé

Lydie MERIGOUX



Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2023-09-01-00063

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal - -SIP  
Paris 18ème Grandes Carrières



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de  
France et de Paris**

Pôle de Gestion Fiscale

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS

18EME GRANDES CARRIÈRES

61, rue Eugène Carrières

75875 PARIS Cedex 18

Tel : 01 40 25 42 13



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 01/09/2023

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 18<sup>ème</sup> GRANDES CARRIÈRES,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Philippe GENDREAU, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 18<sup>ème</sup> GRANDES CARRIÈRES, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée à Madame Jocelyne LAMKHENTER, inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 18<sup>ème</sup> GRANDES CARRIÈRES, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie LEGRAND, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 18<sup>ème</sup> GRANDES CARRIÈRES, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée à M. Florent WALLON, inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 18<sup>ème</sup> GRANDES CARRIÈRES, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Shiva AROUMOUGAME	Nawal AMSSAOU	Corinne BERNAGE
Yann LE CORF	MBIMBI DE NGMOUYI Jean	Yasmina MOULOUDI
Michel MITZINMACKER	Michael TA	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Laure BARTHEL	Houda BOUSSEKAYA	Anne CASTRY
Axel DAMBO	Laurent DELLO	Jérôme EDWARDS
Damien FAUCHER	Abdel-Hakim HAMD AOUI	Kamel HAMD I
Sarafina MIATTI		

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
LAMKHENTER Jocelyne	Inspecteur	3 000 €
DESFOUX Christel	Contrôleur principal	3 000 €
THURLURE Frédéric	Contrôleur principal	3 000 €
BLANCHE Vincent	Contrôleur principal	1 000 €
LOMBE-A-LOMBE Dieudonné	Contrôleur principal	1 000 €
PETREMENT Maryline	Contrôleur principal	1 000 €
PLAQUET Marie-Claire	Contrôleur principal	1 000 €
RICHARD Olivier	Contrôleur principal	1 000 €
AMSSAOU Nawal	Contrôleur	1 000 €
AROUMOUGAME Shiva	Contrôleur	1 000 €

#### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de Paris 18<sup>ème</sup> Grandes Carrières,

Signé

Stéphane CORBIER

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2023-09-01-00057

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal -  
PCE 5ème-13ème-14ème

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de France et de Paris**

Pôle contrôle fiscal et affaires juridiques

Pôle de Contrôle et d'Expertise

5ème-13ème-14ème arrondissements

29 rue du Moulin Vert

75675 Paris cedex 14

Paris, le 01/09/2023

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La responsable du pôle contrôle expertise du 5ème-13ème-14ème arrondissements

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
DELOBELLE Jean- Luc	Inspecteur divisionnaire	60 000 € et 100 000 € pour les demandes de remboursement de crédits	60 000 €
ANGLES Corinne	inspectrice	15 000 €	15 000 €
CHIRON Flavien	inspecteur	15 000 €	15 000 €
DESCHAMPS Sébastien	inspecteur	15 000 €	15 000 €
ENJALBAL Stéphane	inspecteur	15 000 €	15 000 €
EVANNO Loïc	inspecteur	15 000 €	15 000 €

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
FORTE Thierry	inspecteur	15 000 €	15 000 €
GONDANOS Laura	inspectrice	15 000 €	15 000 €
JOUE Michel	inspecteur	15 000 €	15 000 €
MALMASSARI Anne	inspectrice	15 000 €	15 000 €
NDONGO Héléna	inspectrice	15 000 €	15 000 €
RAVOT Philippe	inspecteur	15 000 €	15 000 €
SAGARDOYTHO Didier	inspecteur	15 000 €	15 000 €
TABARY Florence	inspectrice	15 000 €	15 000 €
DUPAS Sandrine	contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
DUTERTRE Marie-Claire	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
LE ROSCOUET Liliane	contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
MACCOW Veina	contrôleuse	10 000 €	10 000 €

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

La responsable du pôle contrôle expertise,

Signé

Christine TROUSSIER



Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2023-09-01-00056

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE  
18ème

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de  
France et de Paris**

Pôle de Gestion Fiscale

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE

PARIS 18ème

17 Place de l'Argonne

75 938 PARIS Cedex 19

Paris, le 01/09/2023

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 18ème,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Nalini JUPITER, inspectrice divisionnaire de Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 18ème, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

CHARITONSKY Estelle	LE-PLOMB Stéphane	RONTES Isabelle
---------------------	-------------------	-----------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

AFRICA Joris	BOUFFARD Sylvain	BURGOS Mickaël
CIRANY Caroline	CYRILLE Catherine	EYMAS Cédric
GAUTIER Sarah	GIDOIN Philippe	GOEFFERT-DUBOIS Stéphanie
GUILLIER Laurent	HAMITOCHE Caroline	LAGHA Ilhem
SEYE Mayoro	PLANEIX Céline	PLESDIN Françoise
TORRES Pascal	VENARD Frédéric	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BOLO Pascal	BOUZEBRA Dalila	CHAPPET Martial
JACQUEMET Philippe	KEDJEM NEGOGUE Béatrice	KHERBANE Messaouda
LABY Laure	LACOMBLEZ Emeline	LUBETH Maylisse
LUCAS Erwan	MARCELUS Withney	OUJOURDI Jean-Luc
PAISANT Alexis	SIBE Cheick	TOCNY-CHERUBIN Géraldine
TOUNKARA Hadama		

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
LE-PLOMB Stéphane	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €
BURGOS Mickaël	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €
PLANEIX Céline	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €
VENARD Frédéric	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €
KEDJEM NEGOGUE Béatrice	Agente des Finances Publiques	2 000 €
LACOMBLEZ Emeline	Agente des Finances Publiques	2 000 €
SIBE Cheick	Agent des Finances Publiques	2 000 €

#### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de PARIS 18ème,

Signé

Nelly RECOUPÉ

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2023-09-01-00061

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE  
1er-2ème



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de  
France et de Paris**

Pôle de Gestion Fiscale

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PARIS

1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissement

13 rue de la Banque  
75111 Paris Cedex 02



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 01/09/2023

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, Xavier HUMBERT, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup>

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à :

-Mme LEBORDAIS Claude, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, adjointe au responsable du SIE Paris 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup>,

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 76 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 76 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme ASTARICK Cécile,  
Mme DIAS-PEREIRA Maria,  
M JEAN-MARIE-DESIREE Wilfried,  
M.NOWACZYK Jean-François,  
Mme SAUVEBOIS Sylvie,

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme ADJADJ SYLVIE  
Mme AMOUROUX Yannick  
Mme BAR PASCALE  
M BOYER Damien  
Mme BUCZEK Martine  
M CASTELLS Jean-Luc  
M CROS MICHEL  
Mme COTELLE VIRGINIE  
M DESPLANCHES Olivier  
M GADRET MATTHIAS  
M GOMBERT MICHAEL  
M GRAU Jean-Francois  
M LALANDE Jérôme  
M LE BOUILLE Jean-Louis  
M MARECHAL Pascal  
Mme NICOLI Charlotte  
M PRIBILE FRANCK  
M RIOU Sébastien  
M SAMSON Philippe  
M SEJOURNE Bruno  
Mme VIC FRANCOISE  
Mme VILLEFRANQUE KARINE

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M BENSALÉM Yacine  
M BRUNET Benoit  
M GIACOMAGGI Frédéric  
M NOEL Joel  
M ROUVE Benjamin  
Mme REMY Adeline

### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux contrôleurs et agents des finances publiques désignés ci-après :

Mme BOURG Laurence

Mme DIEZ ANGELE

Mme DOUET MARIE-NOELLE

M LE FLANCHEC Olivier

Mme HODOT Mélanie

Mme MARTIN Muriel

Mme MILLIERE-DUCROQ Céline

Mme POENARU Annie

4°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 2 000 €, aux agentes des finances publiques désignés ci-après ;

Mme AH-PINE Lina

Mme KHADIJA Amara

### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de Paris 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> ,

Signé

Xavier HUMBERT



Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2023-09-01-00058

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP  
17ème

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE DE FRANCE ET DE PARIS  
Pôle Gestion Fiscale  
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS PARIS 17ème  
6A Boulevard de Reims  
75844 Paris Cedex 17

### **Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du Service des impôts des particuliers de Paris 17ème,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à TROSSAT Béatrice et DENHEZ-DICHAMP Valérie, Inspectrices Divisionnaires des Finances Publiques, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 17ème, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances au titre des procédures collectives ou de toute autre procédure ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet aux agents désignés ci-après, dans les limites suivantes :

Nom et prénom des agents	Grade	Seuil
DELPLANQUE Clémence FAURE Hervé LABERNEDE Véronique MARTINEZ-BELTRAN Ignacio RODRIGUES Georges	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €
BITAN Anna BONVILLAIN Anne-Laure CHANE-HIME Ludovic CREVISSE Julien CANIQUITTE Célia DERON Yannick FARHI Mehdi GASSAMA Dalla GALHAUT Benoit GARREAU Françoise GOUDICHAUD Catherine HUCHE Aurélie LO Soubeyrou PAUVERT Thierry TINOT Gaëlle VALERII Vilma	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €
ALAOUI Hassan BARRY Sylvie BERROUYNE Georgina BOUVIER Anaïs CHAVAGNE Aude COADIC Anne-Célia DE BRAGELONGNE Nelly DEMIM Aïcha DIABY Fatou DIBONGUE Serge HOURI Muriel KADIM Souheila KEBAILI Noumeyra LAURET Samuel LE MEUR Gilles MUSSARD Rita ZEMMOURI Nassima	Agent des Finances Publiques	2 000 €

### Article 3

1°) Délégation de signature est donnée à DELPLANQUE Clémence, FAURE Hervé, LABERNEDE Véronique, MARTINEZ-BELTRAN Ignacio, RODRIGUES Georges, inspecteurs des Finances publiques, de signer :

- a) les décisions gracieuses et contentieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée de 15 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les avis de mise en recouvrement, les mises en demeure de payer, les actes de poursuite et les déclarations de créances ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service ;

2°) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions gracieuses et contentieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - b) les demandes de renseignement, les bordereaux de situation fiscale et les extraits de rôles ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
BITAN Anna CANIQUITTE Célia CHANE-HIME Ludovic HUCHE Aurélie GARREAU Françoise GALHAUT Benoit LO Soubeyrou MARTIN Pierre N'GOTH Aurélie POULLET Didier ROUILLE Sandrine TESTU Fabienne VALERII Vilma	Contrôleur des Finances Publiques	2 000 €
CHAVAGNE Aude DIBONGUE Serge PINON Jacques	Agent des Finances Publiques	2 000 €

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.  
A Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 17<sup>ème</sup>,

Signé

Lionel Testevuide

